

Abattoir des Tilleroyes - Fixation du taux de la taxe locale d'usage pour 1991

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :

I - Rappel

L'article 35 de la Loi de Finances rectificative pour 1988 a institué à partir du 1^{er} janvier 1990, la perception dans les abattoirs publics d'une taxe d'usage calculée par application de deux taux complémentaires :

- un taux national (la taxe nationale d'usage TNU identique pour l'ensemble des abattoirs français et dont le montant est fixé à 105 F/t),

- un taux local voté annuellement par la collectivité propriétaire de l'abattoir, après avis de la commission consultative, dans une fourchette de 50 à 200 F/t.

Le taux minimal de la taxe d'usage est donc de $105 \text{ F/t} + 50 \text{ F/t} = 155 \text{ F/t}$.

Le produit du taux national sert à la couverture des charges d'annuités de remboursement des emprunts agréés par le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, le solde éventuel étant reversé au Fonds National des Abattoirs.

La taxe locale d'usage, quant à elle, reste acquise à la collectivité propriétaire ; elle est destinée à assurer le financement des dépenses de gros entretien, la part des annuités agréées non couverte par la TNU éventuellement des annuités non agréées (à l'exclusion des locaux affectés à l'usage privatif).

Il est précisé que le montant des dépenses de gros entretien doit s'élever au moins à 25 F/t, si la collectivité sollicite une subvention d'allègement du Fonds National des Abattoirs (de 54 F/t maximum en 1990, 1991 et 1992 pour les abattoirs n'ayant pas de projet nouveau d'investissement en vertu de mesures transitoires).

Enfin, le taux de la taxe locale d'usage doit être voté, après délibération de la commission consultative de l'abattoir, avant le 31 décembre de chaque année, pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante.

Pour 1990, il était de 81 F/t (délibération du Conseil Municipal du 18/12/1989).

II - Cas de Besançon

Compte tenu des charges d'investissement supportées pour la construction de l'abattoir, du niveau réel d'activité de cet équipement agréé pour 15 000 tonnes, la Ville a bénéficié jusqu'à présent :

- d'une subvention d'allègement du Fonds National des Abattoirs de 54 F/t (au taux maximum),

- d'une subvention exceptionnelle dite d'accompagnement d'un montant annuel maximum de 668 200 F ; à noter que le montant accordé en 1988, 1989 et 1990 n'est pas encore connu.

Des récents entretiens avec le Ministre de l'Agriculture (notamment en cours d'Assemblée Générale de la FNCPAP (Fédération Nationale des Collectivités Locales Propriétaires d'Abattoirs Publics du 5/12/1990), il semblerait que le principe de cette aide exceptionnelle en annuités soit remis en cause par l'Administration : celle-ci proposera prochainement au Comité Consultatif du Fonds National des Abattoirs une réforme aux termes de laquelle cette subvention tomberait en extinction progressivement (2/3 en 1991, 1/3 en 1992). Pour Besançon, cela se traduira par une perte de 212 733 F/an à compenser par une hausse des tarifs (à niveau égal d'activité).

III - Taux de la taxe d'usage pour 1991

Il semble que l'on constate une légère reprise de l'abattage, on atteindra sans doute 13 000 tonnes fin 1990. Il n'est pas certain que cette tendance se maintienne en début d'année 1991, mais on peut espérer pouvoir récupérer un tonnage supplémentaire au cours du deuxième semestre 1990 après fermeture de l'abattoir de Dole.

Dans ces conditions, la Commission Consultative des Abattoirs dans sa réunion du 7 décembre dernier, a estimé prudent de prévoir une activité de 13 500 tonnes (dont 375 tonnes au titre de l'engagement pris par Boviandes) ; cette commission a émis un avis favorable à l'adoption des tarifs ci-après applicables au 1^{er} janvier 1991, selon que la réglementation en matière de subvention d'accompagnement est ou non modifiée au 31/12/1990.

Première hypothèse

(subvention d'accompagnement acquise en totalité) (aucune modification de la réglementation au 01/01/1991)

1. Dépenses

- annuités agréées 3 735 252,74 F x 94,93 %	3 545 875 F
- gros entretien (environ 26 F/t)	355 575 F
Total	3 901 450 F (soit 289 F/t)

2. Recettes

- TNU 105 F/t x 13 500 tonnes (dont 375 tonnes Boviandes)	1 417 500 F
- subvention d'allégement 54 F x 13 125 tonnes (activité réelle)	708 750 F
- subvention d'accompagnement	668 200 F

	2 794 450 F
Soit TLU	1 107 000 F
	82 F/tonne
TOTAL	3 901 450 F

Deuxième hypothèse

(2/3 subvention d'accompagnement) (réglementation modifiée au 01/01/1991)

1. Dépenses

- annuités agréées 3 735 252,74 F x 94,93 %	3 545 875 F
- gros entretien (environ 26 F/t)	348 842 F
Total	3 894 717 F (soit 288,50 F/t)

2. Recettes

- TNU 105 F/t x 13 500 tonnes	1 417 500 F
- subvention d'allégement 54 F x 13 125 tonnes	708 750 F
- subvention d'accompagnement : 668 200 F x 2/3	445 467 F

	2 571 717 F
Soit TLU	1 323 000 F 98 F/tonne
TOTAL	3 894 717 F

NB : A noter que la SICA-GAB reversera à la Ville une redevance de 211 433 F représentant le montant des annuités 1991 non agréées à la taxe d'usage.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions qui ont reçu un avis favorable de la 2^{ème} Commission.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.